Informations de base

2008/2274(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0179/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0305/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2274(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67297

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.329	29/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.112	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0179/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0305/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0683 JO L 255 26.09.2009, p. 0202 Résumé

Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2008/2274(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence communautaire de contrôle des pêches.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/683/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2008/2274(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 5 millions EUR (1ère année de mise en œuvre de l'Agence).

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Bruxelles (Belgique) compte officiellement 38 agents (dont 17 agents temporaires - à noter que le recrutement a été ralenti par anticipation du déménagement des locaux à Vigo début 2008) + 8 autres emplois (contractuels).

En 2007, l'Agence a lancé ses premières activités opérationnelles dans 3 domaines conformément au programme de travail 2007, et a effectué la préparation des activités opérationnelles dans 2 autres domaines :

- **Mer du Nord et eaux adjacentes** : sur la base de la coopération existante entre plusieurs États membres (à savoir les opérations «SHARK» et «SAINT PIERRE»), l'Agence a établi un plan de déploiement commun conjointement avec les États membres bordant la mer du Nord ;
- **Zone de réglementation de l'OPANO** : en 2007, l'Agence a assuré la coordination de l'inspection et de la surveillance dans la zone de réglementation de l'OPANO conformément aux mesures de conservation et d'exécution (MCE) de l'OPANO par des inspecteurs communautaires (de l'OPANO), avec la présence d'un coordinateur de l'Agence à bord du navire d'inspection dans la zone de réglementation de l'OPANO affrété par la Commission ;
- **Mer Baltique** : de mai à décembre 2007, 6 campagnes d'inspection et de surveillance conjointes (JISS), coordonnées par l'Agence, ont été menées. Ces campagnes ont été organisées de la même manière que celles réalisées dans la mer du Nord; chaque campagne a été coordonnée par l'un des centres de coordination de l'État membre concerné, en présence d'un coordonnateur de l'Agence dans le centre en question ;
- **Thon rouge** : en 2007, l'Agence a commencé les travaux préparatoires en matière de coordination des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance par les États membres ;
- **INN** : dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle réglementation, certains travaux préparatoires ont été menés dans ce domaine (pêche illégale et non réglementée).

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://www.cfca.europa.eu/organisation/CFCA_Final_Accounts_2007.pdf

Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2008/2274(DEC) - 23/01/2009 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence communautaire de contrôle des pêches au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 920.000 EUR et qu'un montant de 1,1 million EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion des crédits sans engagements juridiques**: le Conseil déplore le fait l'Agence ait reporté certains montants sans engagement juridique (en raison du fait qu'elle n'a établi aucune procédure de fin d'exercice efficiente permettant de déterminer les crédits à reporter). Le Conseil demande dès lors de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation;
- **comptabilité d'exercice**: le Conseil regrette que l'Agence n'ait formellement adopté aucun standard de contrôle interne. Il est convaincu que l'Agence mettra tout en œuvre pour prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais et invite l'Agence à veiller à ce que le comptable valide sans tarder la description du système comptable.

Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2008/2274(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 400 voix pour, 10 voix contre et 22 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement précise ainsi que l'Agence :

- a reçu un budget de 5 millions EUR pour 2007, dont plus de la moitié a été gérée par la Commission du fait que l'Agence n'a acquis son indépendance financière que peu avant la fin de l'année;
- n'a pas mis en place les procédures appropriées pour déterminer les crédits à reporter (et que donc un montant d'au moins 125.000 EUR aurait été reporté sans engagement juridique) ;
- n'a pas suffisamment documenté ses procédures de contrôle interne ;
- n'a pas présenté un système comptable totalement validé.

Constatant toutefois que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2008/2274(DEC) - 05/12/2008 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment l'approche budgétaire adoptée par cette nouvelle agence. Le budget de l'Agence pour 2007 s'élevait à 5 millions EUR. Comme l'Agence n'a acquis son indépendance financière qu'en novembre 2007, la Commission a géré plus de la moitié de son budget. Aucun rapport officiel n'a été établi sur le transfert des compétences concernant la partie du budget de l'Agence dont la Commission avait assuré la gestion. La Cour signale également que l'Agence n'avait établi aucune procédure de fin d'exercice efficiente qui permette de déterminer les crédits à reporter (des crédits d'un montant d'au moins 125.000 EUR ont été reportés sans engagement juridique). La Cour signale des imprécisions dans les procédures de contrôle interne ainsi qu'en matière comptable ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence apporte des clarifications aux critiques formulées par la Cour et précise que dans le souci de renforcer les procédures de fin d'exercice et d'éviter des circonstances similaires, des outils de suivi supplémentaires ont été mis en place par l'Agence depuis janvier 2008. De même des normes de contrôle interne ont été définies en mars 2008 et de nouvelles procédures financières ont été mises en place par l'ordonnateur de l'Agence.